

# Tresques INFO

OCCITANIE

---

Le magazine de votre commune. Édition avril 2021.  
<https://www.tresques.fr>

---





---

# Sommaire

---

## Page 06

Le conseil municipal

## Page 08

Les commissions

## Page 10

Le personnel municipal

## Page 14

Le budget municipal

## Page 16

Vos services

## Page 18

Vos commerces, artisans & entreprises

## Page 20

Sports, loisirs & culture

## Page 24

L'état civil

## Page 30

2019, 2020, 2021 en bref

## Page 36

Les caves & domaines

## Page 38

Les maisons & chambres d'hôtes

## Page 39

Animaux errants & déjections

## Page 40

Inscriptions rentrée 2021/2022

## Page 43

Info COVID 19

## Page 45

2021, Quelques dates à retenir

## Page 46

Bloc notes



Page 9

La fibre arrive à  
Tresques en 2022



Page 20

Inscription sur les  
listes électorales



Page 26

Gestion  
communautaire de  
l'eau



Page 31

La redevance  
incitative



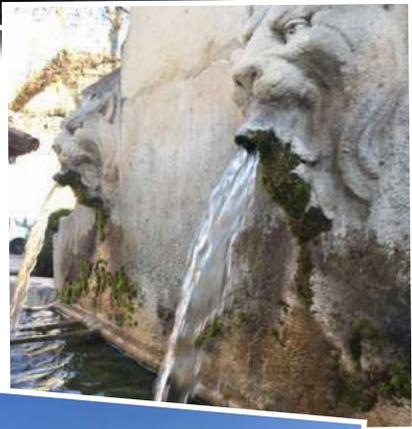
Page 37

Le débroussaillage



Page 41

Le brûlage des déchets  
verts



# EDITO

## **Le dernier Tresques Info date de 2019.**

**Deux ans seulement et pourtant les événements que nous avons vécus nous renvoient à un passé lointain que nous regrettons tous.**

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie dont à ce jour nous ne voyons pas de façon certaine la fin.

Pourtant chacun, chacune, d'entre nous a pu continuer de tenter de vivre avec ses proches en essayant de préserver sa santé. La commune de Tresques a elle aussi continué à vivre grâce à ses commerces de proximité, ses services publics, ses structures sanitaires (médecin, pharmaciens, infirmières, kinésithérapeutes).

Le conseil municipal, renouvelé en mars 2020, a pu achever les projets 2019, réaliser ceux de 2020 et se projeter sur ceux de 2021 avec optimisme.

Les travaux de la deuxième tranche de la Carmignane achevés, la rénovation totale de nos courts de tennis s'imposait et fut réalisée à la satisfaction de tous.

Un portail automatique a été mis en place pour régulariser l'accès au parking de la mairie.

La prise de possession de la Chapelle Saint Pierre de Castres et son inscription à l'inventaire des monuments historiques en juillet 2019 a été évoquée au cours des vœux de janvier 2020 en la présence de Vincent MICHEL, tresquois, président des aveugles et amblyopes de France qui nous avait beaucoup aidé dans cette réalisation. Grâce à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), nous espérons engager dès que possible des travaux de sécurisation et de rénovation.

En 2019 et 2020 de multiples réunions se sont déroulées : l'obligation légale de débroussaillage et prévention des incendies, la commission locale d'information pour la sûreté nucléaire en présence des Préfets LAUGA et CARENCO. Les travaux d'achèvement de la résidence «Marie QUADRAT» furent exécutés par SEMIGA, bailleur social, offrant ainsi 4 logements de qualité, à loyer modéré, pour la population. Hélas, cette belle réalisation n'a pas été encore inaugurée; la situation épidémique des deux confinements ne l'a pas permise.

Toutes les fêtes se sont déroulées en 2019 : festival de Tresques, fête de la musique, des pompiers, des écoles, des

chapelles, fête votive, fêria des vendanges, Festif Motors mais en 2020, seul et de façon exceptionnelle le Festif Motors eut lieu le 19 septembre, dans un minuscule intervalle temporel, l'infinité d'un bref instant de bonheur.

Pendant toute cette triste période qui commence à se confondre dans notre mémoire, la commune a navigué entre annonces téléphoniques à la population, distributions de masques quatre fois, réouverture de l'école et sécurisation des repas à la cantine.

L'école a attiré toute notre attention avec notamment : l'ouverture d'une 6ème classe, un émouvant hommage rendu à Samuel PATY et aujourd'hui la programmation de travaux de rénovation énergétique (changement de la chaudière, isolation des combles, modernisation de l'éclairage et remplacement des menuiseries).

Après la réfection des chemins des Boutes, de Bourdilhan, de Courac, l'enrochement au chemin des Launes, la réalisation de marquages au sol avec identification de nouvelles places de parking au quartier du Barry, pour 2021, la sécurisation continuera à occuper une partie importante de l'activité communale avec la création de la Liaison rue Baron Leroy - rue des Esquirades, la réfection du chemin des Fumades et l'aménagement du parking du cimetière.

Pendant toute cette période, l'action sociale est restée présente : opération brioche, semaine bleue.

Les personnes vulnérables ont été recensées et proposées à la vaccination.

Ainsi l'espoir doit s'imposer grâce à la maîtrise sanitaire et à la multiplication des vaccinations afin que Tresques retrouve sa joie, celle qui nous a permis de célébrer quelques mariages, baptêmes civils et de valoriser Dimitri MATIAS-PUJANTE, Léo GOURBIN, Eliott PERRET tous trois mention Très Bien au baccalauréat.

Espérons que le prochain Tresques Info nous retrouvera toutes et tous en bonne santé, dans le village de Tresques, apaisés et heureux.

Alexandre Pissas



## Le maire



Alexandre PISSAS

## Les adjoints



Denis BARRETTINI  
Voirie et Travaux



Magali NIZIER  
Affaires Scolaires  
et Sociales



Nathalie RAUX  
Festivités, Associations  
et Culture



Jean-François MAZZOLINI  
Urbanisme et Environnement



Pina ARNAUD  
Finances, Agriculture et  
Accessibilité des services  
aux publics

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## Les conseillers



GEOFFRAY Claude



GEINGUENAUD Danielle



GÉRIN Rémi



VEZON Nathalie



CARRASCO David



GOURBIN Claude



DE RIGAL Alexandre



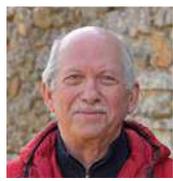
GIACINTI Déborah



ROCARPIN Nicolas



ZORN Véronique



POGGIASPALLA Alain



GRIMONPREZ Virginie



LAROZAS Hugues

## Les conseillers suppléants



RICCI Christel



PAILHON Philippe

# LES COMMISSIONS

COMMISSIONS MUNICIPALES			
<b>URBANISME, ENVIRONNEMENT</b>		<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES</b>	
	Jean-François MAZZOLENI		Magali NIZIER
	David CARRASCO		David CARRASCO
	Alexandre DE RIGAL		Danielle GEINGUENAUD
	Claude GEOFFRAY		Déborah GIACINTI
	Rémi GERIN		Claude GOURBIN
	Virginie GRIMONPREZ		Véronique ZORN
	Magali NIZIER	<b>FESTIVITES, ASSOCIATIONS, CULTURE</b>	
	Alain POGGIASPALLA		Nathalie RAUX
	Nathalie RAUX		Magali NIZIER
	Nicolas ROCARPIN		Nicolas ROCARPIN
	Véronique ZORN	<b>FINANCES</b>	
<b>TRAVAUX, VOIRIE</b>			Joséphine ARNAUD
	Denis BARETTINI		Claude GEOFFRAY
	Magali NIZIER		Virginie GRIMONPREZ
	Alain POGGIASPALLA		
	Rémi GERIN		
	Nicolas ROCARPIN		
COMMISSION APPEL OFFRE			
	<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>
	ARNAUD Joséphine		GEOFFRAY Claude
	MAZZOLENI Jean-François		POGGIASPALLA Alain
	NIZIER Magali		GRIMONPREZ Virginie
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)			
	<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>
	BELLENGER Marcel		DIAGNE Christiane
	DUBOIS Jean-Marie		LACROIX Gilles
	BONNAVENTURE Jean-Paul		PAILHON Philippe
	ARNAUD Frédéric		AMODEO Joséphine
	LAVILLE Jean-Claude		PAYAN Jean-Paul
	ALLEGRE Jean-Claude		RIFFARD Bernadette

<b>SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Denis BARETTINI	Joséphine ARNAUD
Magali NIZIER	Alain POGGIASPALLA
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)</b>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-François MAZZOLENI	Alain POGGIASPALLA
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU MASSIF BAGNOLAIS</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Denis BARETTINI	Joséphine ARNAUD
Rémi GERIN	Claude GEOFFRAY
<b>COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)</b>	
<i>Délégué Elu</i>	<i>Délégué Agent</i>
Magali NIZIER	Sophie GENTHIAL
<b>CHARGÉ DES QUESTIONS DÉFENSE</b>	
Nicolas ROCARPIN	
<b>CCAS</b>	
<i>Membres Elus</i>	<i>Membres Exterieurs</i>
Magali NIZIER	Marie-Josèphe ALAUZEN
Danielle GEINGUENAUD	Alain MOREAU
Alexandre DE RIGAL	Philippe PAILHON
Véronique ZORN	Myriam CHALAN
<b>SEMIGA</b>	
<i>Membre Référent</i>	Magali NIZIER
<b>AB CÈZE</b>	
<i>Membre Référent</i>	Denis BARETTINI
<b>C.A.U.E</b>	
<i>Membre Elu</i>	Jean-François MAZZOLENI

# LE PERSONNEL COMMUNAL

**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
SERVICES :**  
**Sophie GENTHIAL**

**SECRÉTAIRES :**  
**Laetitia BARETTINI**  
**Angélique PRADIER**

**SÉCURITÉ POLICE :**  
**Laurent NAVARRO**

**VOIRIE :**  
**Vincent RAPETTI**  
**Fabrice VASSEUR**

**CONSULTANT ESPACES VERTS :**  
**Henry RENARD**

**CANTINE :**  
**Rosalie CLEMENTE**

**ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, CANTINE :**  
**Aurore ALAUX**  
**Carole ZIMNY**

**ÉCOLE MATERNELLE :**  
**Valérie BRUNEL**  
**Pascale CLEMENTE**



Sophie



Laetitia



Angélique



Laurent



Vincent



Fabrice



Rosalie



Aurore



Carole



Valerie



Pascale



Henry



”

À SAVOIR

FTTH



# LA FIBRE ARRIVE À TRESQUES DÉBUT 2022

WIGARD FIBRE est le Réseau d'Initiative Publique (RIP) dont le Département du Gard a confié la construction et l'exploitation à SFR XPFTTH.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Très Haut Débit, consiste à raccorder, d'ici 2022, au moyen d'un réseau fibre optique, les 257 000 logements, locaux professionnels et bâtiments publics que comptent les 305 Communes de la zone RIP.

Ce réseau, destiné à garantir à 100 % des Gardois un accès au Très Haut Débit (THD), permettra à chacun de souscrire l'abonnements qu'il souhaite auprès du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de son choix.

## Déploiement en façade et servitude

Le déploiement ( installation de câbles et boîtiers) de la fibre optique est réalisé, en parallèle du réseau téléphonique historique, au moyen des infrastructures existantes qui sont composées soit de conduites enterrées, soit de poteaux ou de façades d'immeubles.

Concernant les façades d'immeubles, les installations bénéficient des dispositions des articles L45- 9 et L48 du CPCE qui, en résumé, stipulent :

- Implantation « à l'identique » des câbles et des boîtiers à proximité immédiates de câbles et boîtiers existants
- Implantation des câbles et des boîtiers sur une façade sans présence d'installation existante

Par soucis d'efficacité et de rapidité de déploiement, l'OI GARD FIBRE, filiale de SFR FTTH, recommande naturellement à ses sous-traitants de privilégier, partout où cela est possible, des implantations « à l'identique », strictement calquées sur l'existant.

## Elagage et déploiement sans entrave des réseaux

Les opérations d'entretien des abords des réseaux sont réalisées soit dans le cadre d'une servitude par le propriétaire du terrain, ou par l'exploitant du réseau en cas de défaillance du propriétaire.

Lorsqu'un réseau d'initiative publique est déployé sur des infrastructures d'accueil partagées avec un autre exploitant de réseau ouvert au public les opérations d'entretien des abords du réseau sont réalisées par les propriétaires du terrain ou l'exploitant du premier réseau établi.

Ces dispositifs sont étendus aux réseaux en projet afin de faciliter leur déploiement.

Il est également précisé que le propriétaire du terrain sur lequel se trouve la végétation est responsable de l'élagage, que le réseau soit implanté sur son terrain ou non.

## Droit à la Fibre

Le législateur a instauré un « droit à la fibre » afin de garantir un accès égal au très haut débit à chacun des citoyens.

Ainsi, dans les immeubles collectifs, le droit à la fibre consiste à garantir à chaque occupant (locataire ou copropriétaire), dont la commune est équipée en fibre optique, un accès à l'internet très haut débit. Ce droit est défini par le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009, qui fixe les conditions pour qu'un occupant puisse demander la couverture numérique la plus efficace possible.

A l'image des autres réseaux, eau, électricité, etc... un propriétaire, une copropriété ou un syndic ne peut refuser la requête de son occupant.

Le déploiement de la fibre optique est réalisé par

l'Opérateur d'Infrastructure (Gard Fibre - SFR-FTTH), moyennant convention avec le propriétaire fixant les conditions d'accès et de réalisation, en parallèle du réseau téléphonique existant, au moyen des infrastructures privées existantes qui sont composées de conduites et/ou d'emplacements mis à disposition par le propriétaire de l'immeuble.

L'équipement d'un immeuble en fibre optique est à la charge de l'opérateur mais, si les infrastructures privées existantes ne sont pas utilisables (bouchées, cassées ou saturées), les travaux de remise en état, remplacement ou établissement à neuf de ces infrastructures demeurent à la charge du propriétaire.

Tout en simultané et sans perte de débit !

Plus d'informations sur : [www.wigardfibre.fr](http://www.wigardfibre.fr), et FaceBook WiGard Fibre

- Profitez d'une qualité d'image TV inégalée.
- Accédez à de nouveaux usages...le tout en simultané.
- Surfez sur le net dans le plus grand confort

Internet Très Haut Débit



Des centaines de Mb pour surfer sur le net  
= Navigation ultra rapide

Télévision



Le Bouquet jusqu'à 250 chaînes en 4k ou  
ultra HD  
= Qualité inégalée

Téléphonie fixe



Illimitée\* Vers fixe et mobile  
= Téléphonie Haute Qualité

\*suivant l'offre et le FAI choisis



Votre raccordement à la fibre est conditionné par la numérotation de votre domicile, à savoir une voie et un numéro. En 2014, la mairie de Tresques a réalisé une numérotation de toutes les adresses de la commune et fait réaliser les plaques correspondantes. Si toutefois vous n'aviez pas récupéré la vôtre, venez vous identifier auprès de l'accueil de la mairie.



*Tresques*  
O C C I T A N I E

# BUDGET COMMUNAL 2020

## TRESORERIE DISPONIBLE

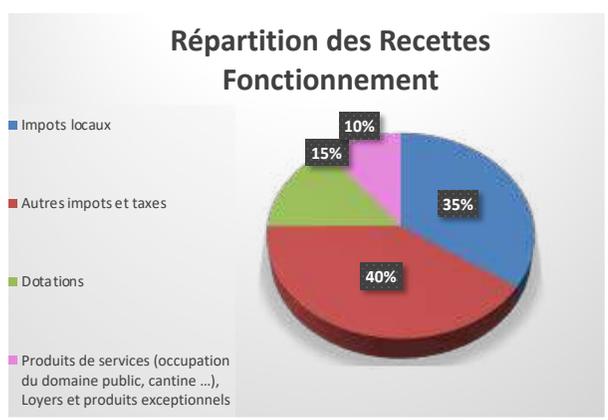
(Report des années antérieures) : **818 144 €**

Nombre d'habitants : 1856

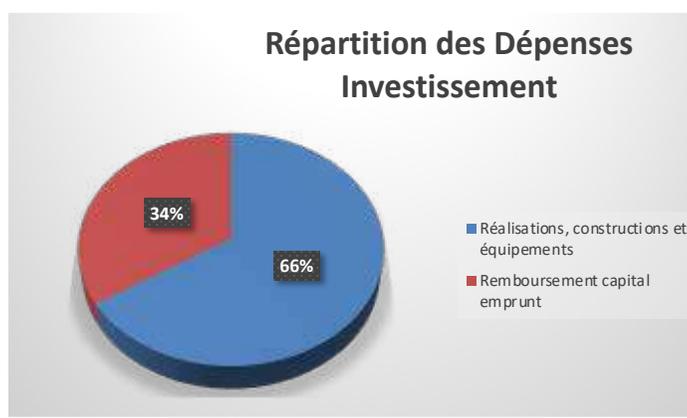
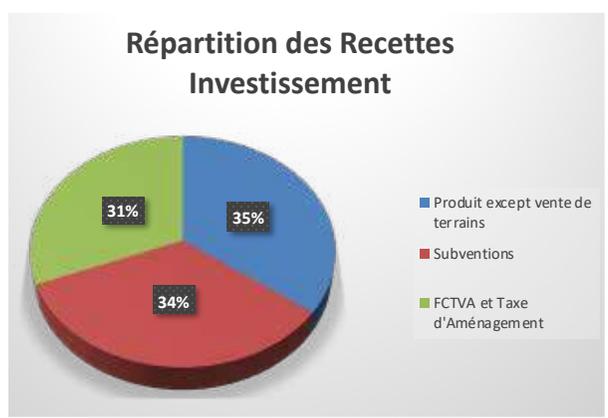
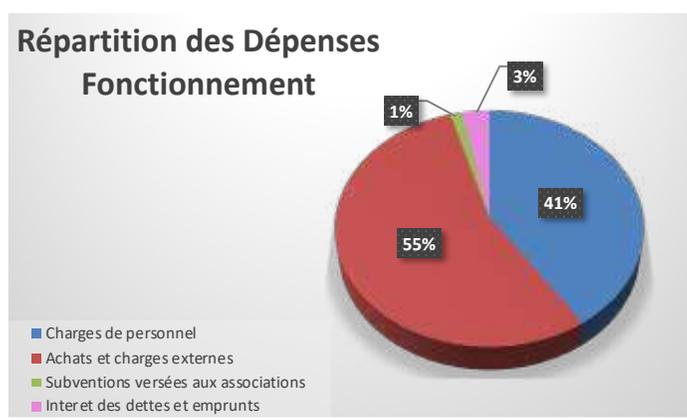
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2020 : **192 630 €**

RESULTAT INVESTISSEMENT 2020 : **186 553 €**

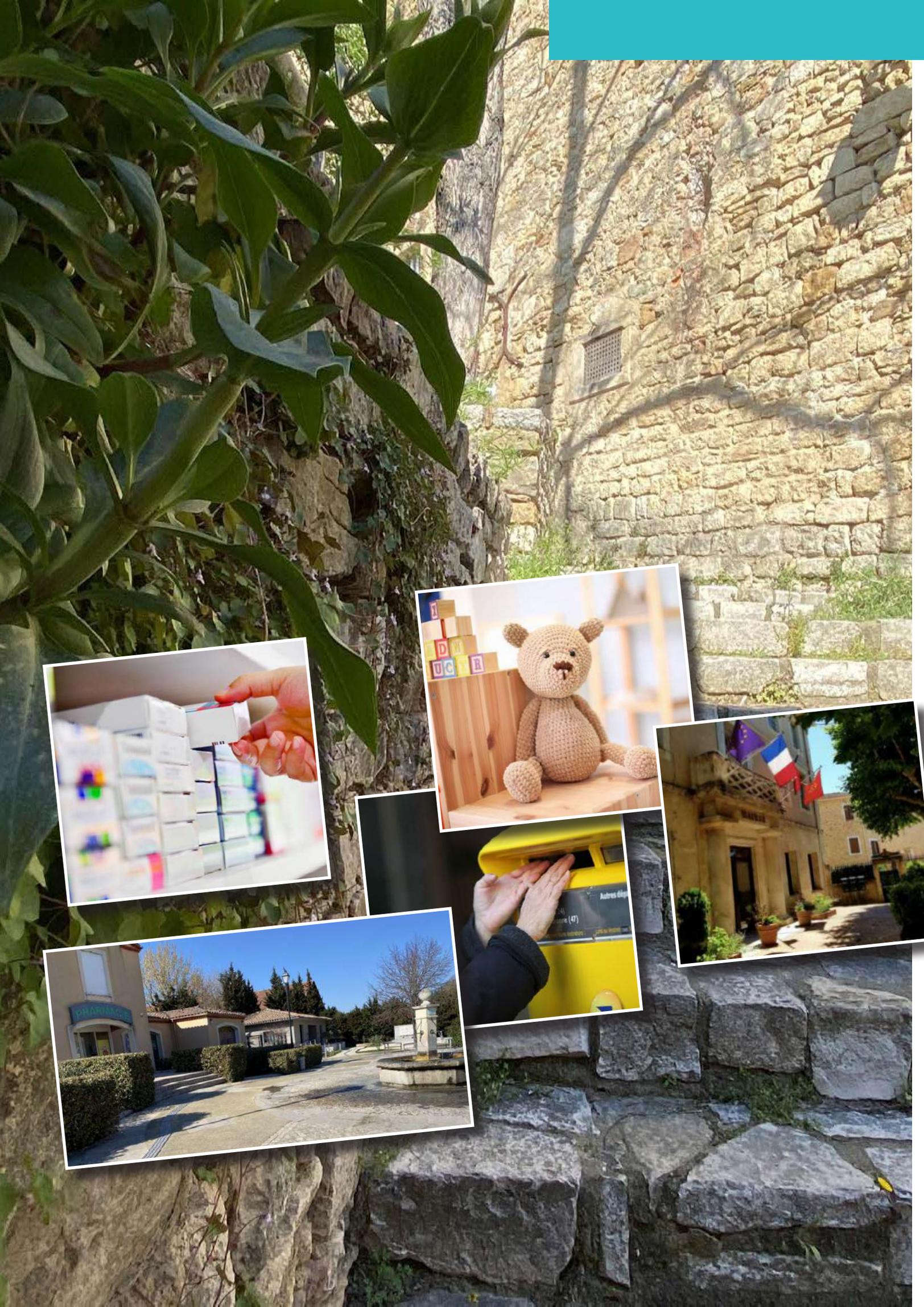
D'où vient l'argent de la commune ?



Comment est dépensé l'argent de la commune ?



La fiscalité de votre commune n'a connu aucune augmentation depuis 2017, soit pour 2021 :  
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 5,76%  
 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,68%  
 Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,21%



# VOS SERVICES

## **MAIRIE DE TRESQUES**

4, Place de la Mairie  
04 66 82 01 17 [mairie@tresques.fr](mailto:mairie@tresques.fr)

Ouverte au public :  
Du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30  
Vendredi : 13h30 à 16h30 (fermé le matin)

## **LA POSTE**

Place de la Mairie

Ouverte :  
Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 13h30 à 16h  
Mardi : 14h15 à 16h15

## **NUMÉROS UTILES**

CCAS / 06 85 10 85 77  
Collecte des ordures ménagères / 04 66 82 01 17  
Cantine / 06 78 76 31 54  
Garderie / 06 71 74 59 55

**Docteur JOBERT** / 09 81 02 62 03  
Place des Martyrs de la Résistance

**PHARMACIE** / 04 66 39 50 11  
Place des Martyrs de la Résistance

## **INFIRMIÈRES**

*Emmanuelle BOTTINELLI* / 06 20 82 86 38  
*Laure BOYER* / 04 66 82 43 70  
*SCP CHAZALON TROMBINI* / 04 66 82 06 85

## **KINÉSITHÉRAPEUTES**

*Laurence CUSSAC* / 06 77 16 86 96  
(Kinésithérapeute à domicile)  
*Dominique LAVIER-CELLIER* / 06 83 28 06 47  
(Kinésithérapeute & ostéopathe)

## **CHIROPRACTEUR**

*Mathilde FABRE* / 06 89 99 33 13  
(Chiropracteur à domicile)

## **PSYCHOLOGUE CLINICIENNE**

*Myriam HOURDON* / 07 83 21 04 78

## **VÉTÉRINAIRE**

*Alain MAHIEUX* / 04 66 82 48 87

## **POMPES FUNÈBRES**

*Bernard SAUZE* / 04 66 82 01 19

## **PODOLOGUE**

*Anne-Sophie ALLIET* / 04 66 79 42 57

## **BEAUTÉ**

*ANNIE CRÉATION* / 04 66 50 80 83  
(Salon de coiffure)  
*Isabelle ALONSO* / 06 12 81 15 65  
(Coiffeuse à domicile)  
*COCOONING* / 04 66 50 12 79  
(Esthéticienne)  
*LE ZAZEN* / 06 03 87 19 39  
(Institut de beauté)  
*EMMA ESTHETIQUE* / 06 15 56 65 08  
(Esthéticienne)

## **ASSISTANTES MATERNELLES**

*Yvette ANDRE* / 06 13 48 16 75  
*Sabrina BEAU* / 06 50 35 96 03  
*Christine CHAROUSSET* / 04 66 82 40 41  
*Charlotte DA SILVA MENEZ* / 09 81 36 91 01  
*Delphine FORTES* / 06 27 22 94 27  
*Karine SCHALL* / 06 63 52 77 21  
*Véronique ZORN* / 06 27 16 94 83

## **ORGANISATEUR D'ÉVÈNEMENTS**

*PROFFÊTE* / 06 03 22 89 60

## **VENTE ET RÉPARATION INFORMATIQUE**

*AZIMUT* / 04 66 82 25 31

# VOS COMMERCES ALIMENTAIRES

## AU PETIT PANIER

☎ Alimentation  
04 66 30 03 51

## LA GOURMANDISE

☎ Boulangerie Pâtisserie  
04 66 82 04 58

## LEO PIZZAS

☎ Pizzeria  
07 89 61 12 56

## LE PETIT MARCHÉ DES PRODUCTEURS

☎ Fruits et légumes  
06 01 23 56 48

## LES RUCHES AMIELH

☎ Vente de miel  
06 21 81 18 08

## PALUMBO SERGE

☎ Pizzeria ambulant  
06 20 44 43 09



# VOS ARTISANS & ENTREPRISES

SERVICE	Lieu	Adresse	Téléphone	Mail
<b>Achat &amp; vente de livres</b>	L'ATELIER DES LIVRES ET DE L'ESTAMPE	Rue de la République	06 48 78 04 23	
<b>Bricolage</b>	BRICO SHOP	ZA de Bernon	04 65 84 40 78	
<b>BTP</b>	RCM CARRIERE ROBERT	ZA de Bernon	04 66 33 70 49	
	ENTREPRISE SALVADOR TRAVAUX PUBLICS LES BOUTTES	Route de Nîmes	04 66 89 75 75	sarl.ets-salvador@orange.fr
	SAS CORNILLEAU	Route de Bagnols	04 66 89 75 53	
	RAZEL BECK	ZA de Bernon	04 66 39 63 90	
<b>Carrelage</b>	STEVEN PAYAN CARRELAGE	339 Chemin de la Resse	06 43 09 61 99	s.payancarrelage@gmail.com
<b>Chaudières</b>	SASU LENCE ANTHONY	229 Chemin des Limites	06 51 08 78 54	lenceanthonydepannage@outlook.fr
<b>Chauffage / Poêles</b>	CHAUFFAGE - POÊLES	Rue de la Carmignane	04 66 79 42 78 / 06 64 71 14 30	contact@larozas.fr
<b>Concessionnaire</b>	GARAGE TOYOTA	ZA de Bernon	04 66 50 11 11	
<b>Confection de vêtements</b>	HABICAP	ZA de Bernon	04 66 39 52 81	habicap1@orange.fr
	SEVACTIV	19 Rues des Esquirades	08 92 97 62 95	
<b>Conserverie alimentaire</b>	CHAMPLAT	ZA de Bernon	04 66 03 10 49	
<b>Création de bijoux</b>	DS CREATIONS	243 Chemin du Peyron	06 28 26 45 70	sylvialeonard@hotmail.fr
<b>Formation professionnelle</b>	CEFOTEC	ZA de Bernon	04 66 50 66 42	cefotecsud@orange.fr
<b>Génie civil</b>	BEC	ZA de Bernon	04 66 39 63 90	i.martinez@razel-bec.fayat.com
<b>Installations thermiques</b>	THERMIQUE DU MIDI	ZA de Bernon	04 66 89 65 44	contact@thermiquedumidi.fr
<b>Isolation</b>	TRESQOISE D'ISOLATION	Quartier Saint Martin	06 82 17 45 44	tresquoiseisolation@gmail.com
<b>Maçonnerie générale</b>	TRESQOISE DE CONSTRUCTION	Rue Baron Leroy	04 66 82 05 57	stc.saury@orange.fr
	ENTREPRISE ROURE	L'Estang Nord	04 66 82 08 69	noel.roure@laposte.net
<b>Marbrerie</b>	ARTE PIERRE	ZA de Bernon	04 66 82 77 92	artepierre.contact@gmail.com
<b>Matériel médical &amp; orthopédie</b>	PACIMED	Chemin des Limites	04 66 82 15 43	taulellephilippe@gmail.com
	AC DEPANNAGE	Chemin des Limites	04 66 89 58 37	audibert30@orange.fr
<b>Mécanique générale</b>	SANTIMECA	Rue Baron Leroy	06 10 84 08 91	andre.noelle3@wanadoo.fr
	FG MECANIQUE ET REMORQUAGE	5572 Chemin de l'Estang Nord	06 64 68 45 20	
<b>Menuiserie</b>	MENUISERIE CHIARAMONTE	RD 6086	04 66 89 50 96	sarlchiaramonte@wanadoo.fr
	MORENO ANTHONY MENUISERIE	Chemin de la Resse	06 62 13 04 60	anthonymoreno569@gmail.com
<b>Peinture</b>	PEINTURE DECORATION	Route des 4 Chemins	04 66 82 43 54	p-roure@wanadoo.fr
<b>Plomberie</b>	SARL CARTON JEROME	Montée Saint Roch	04 66 82 93 50	jercarton@wanadoo.fr
<b>Protection des cultures</b>	ETS PERRET S.A	Chemin des Limites	04 66 90 59 00	accueil.perret@groupeperret.fr
<b>Récupération fer</b>	DUMAS RECUPERATION	ZA de Bernon	04 66 33 73 14	
<b>Sables &amp; graviers</b>	SABLEX	Route de Bagnols	04 66 89 57 32	sablex.comptabilite@orange.fr
<b>Signalisation &amp; sécurité</b>	SERENNE	ZA de Bernon	04 66 50 98 80	contact@serenne.com
<b>Structures évolutives</b>	LOCAMI	ZA de Bernon	04 66 79 23 26	contact@locami.fr
<b>Travaux de construction</b>	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	Chemin des Fumades		
<b>Travaux de rénovation</b>	TRESQUES RENOVATION DEYGAS	Chemin de Bousac	06 81 90 57 20 / 04 66 89 20 80	tresques-renovation@orange.fr
<b>Vente &amp; réparation moto</b>	MOTO PASSION	ZA de Bernon	04 66 39 97 79	rlconcept2@wanadoo.fr
<b>Vente d'œuvres d'art</b>	COULEURS UNIQUES	465 Chemin de Fontanille	06 11 41 26 38	couleursuniques@gmail.com
<b>Vente de matériaux</b>	POINT P PROVENCE	Route de Bagnols	04 66 89 55 62	bagnols@pointp.fr





# SPORTS, LOISIRS & CULTURE

<b>ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (ALPE)</b>	Fanny VIGNAL	2 Rue de la Glacière	06 08 14 67 95	alpe.tresques30@gmail.com
<b>TRESQUES PATRIMOINE</b>	Jacques LASCOMBE	648 Chemin de Pessegrier	04 66 82 92 06	jacques.lascombe2@gmail.com
<b>LA DIANETRESQUOISE</b>	Claude LOUCHE	545 Chemin de Saint Pierre	06 33 43 23 46	
<b>HARMONIE GYM</b>	Marie-Noelle DARBOURET	44 Rue de la Carmignane	06 23 37 91 29	mndarbouret@laposte.net
<b>LA BELLE EPOQUE</b>	Rose BLANCHARD	2194 Route de Bagnols	06 87 23 94 06	
<b>FOYER SOCIO-ÉDUCATIF AÏKIDO - TENNIS DE TABLE</b>	Jean-Pierre GAY Patrick BENEDETTI	443 Chemin du Peyron	04 66 82 00 40 04 66 82 05 06	aikido.tresques@free.fr benedettipaol.com
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	Antoine LEYDIER	152 Rue Claude Vallat	06 71 74 59 55	garderietresques@gmail.com
<b>L'ART DU CHI</b>	Janou N'GUYEN	415 Rue des Esquirades	04 66 89 37 97	webmaster@les3harmonies.asso.fr
<b>LES TROIS RUISSEaux</b>	Raymond LACROIX	593 Chemin Saint Martin	04 66 82 03 65 06 82 17 45 44	lestroisruisseaux30@gmail.com
<b>ETOILE SPORTIVE TRESQUOISE VETERANS</b>	Cyril LAFUITTE	697 Chemin Romain de Lyon	06 59 43 93 19	esteverans@gmail.com
<b>LES MIOLES</b>	Thierry CONROZIER	1361 Chemin de Courac	04 66 82 44 59	
<b>AIRS DE FÊTE</b>	Valentin RIFFARD	2 Montée Saint Roch	06 37 77 76 04	airsdefete@gmail.com
<b>DETENTE EN CHANSONS</b>	Thérèse OISON	3 Rue du Portail de l'Aure	06 30 58 52 84	drine.m@gmail.com
<b>LES AMIS DE LA BELOTE</b>	Rosalie CLEMENTE	95 Chemin du Roc	06 21 71 08 80	rosalieclemente1962@gmail.com
<b>LA TOUR DE GUET</b>	Sébastien MASSONNET	Place de l'Église	06 09 80 39 38	asso.tourdeguet@free.fr
<b>STRIKE DFENCE</b>	Joël COLLIN	718 Chemin de Pessegrier	06 27 67 19 24	strikedfence@yahoo.fr
<b>LA CASTELLERIE</b>	Frédéric ARENE	10 Rue de l'Étoile Bleue	06 24 12 18 25	f.arena@free.fr
<b>OLYMPIQUE DE TRESQUES</b>	Léo MAS	3 Rue des écoles	06 21 95 67 73	aureliebarian@hotmail.fr
<b>CENTRE ÉQUESTRE</b>	Jean-Sylvain FAU	Quartier de l'Estang	06 64 14 19 48	

”

À SAVOIR

# L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

## Principe

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (L. 9 du code électoral).

Elle relève, à l'exception de certains cas, d'une démarche volontaire.

Afin de faciliter la participation des personnes qui remplissent pour la première fois les conditions d'inscription sur les listes électorales, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) inscrit automatiquement sur les listes électorales :

- les personnes qui viennent d'acquérir la majorité (18 ans) ;
- les personnes qui viennent d'être naturalisées (sous réserve qu'elles aient la majorité) ;
- les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge.

## Qui peut être électeur ?

**Deux conditions cumulatives** doivent être remplies pour demander une inscription sur les listes électorales :

• **Avoir le droit de vote, ce qui implique de :**  
**posséder la nationalité française** (cf. « L'inscription sur les listes électorales complémentaires » pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne autre que la France),

**Être majeur (18 ans)** au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour. Ainsi, les jeunes qui atteignent la majorité au plus tard la veille du second tour du scrutin pourront voter à ce second tour uniquement.

**Jouir de ses droits civils et politiques.**

• **Avoir une attache avec la commune** au titre de son domicile principal, de sa qualité de contribuable ou de sa qualité de gérant de société.

## Le domicile

La preuve de l'attache avec la commune au titre du domicile principal peut être établie par l'un des moyens suivants (justificatif le plus récent possible) :

- adresse portée sur la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité ;
- adresse portée sur un avis d'imposition, un bulletin de paie, un titre de propriété ;
- adresse portée sur une facture d'eau, d'électricité, de gaz.

Les électeurs peuvent s'inscrire à la mairie dès leur arrivée dans une commune.

Les jeunes majeurs de moins de 26 ans ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile principal, quand bien même ils ne résident pas dans la même commune (par exemple pour leurs études).

## La qualité de contribuable

Sont concernées les personnes qui peuvent justifier qu'elles sont assujetties aux impôts locaux de la commune depuis au moins la deuxième année consécutive : taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises.

## La qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique

Possède cette qualité toute personne qui a, pour au moins la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle des contributions directes de la communes (payant ses impôts locaux dans la commune).

## Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile ;
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public ;
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 2 ans ;
- Soit à la mairie de la commune où l'on a la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique de société depuis au moins 2 ans.

## Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- **Par internet**, en utilisant le téléservice proposé par [service-public.fr](http://service-public.fr) (téléservice disponibles dans toutes les communes depuis le 1er janvier 2019) ;
- **Personnellement** en se rendant en mairie avec les pièces exigées ;
- **Par un tiers** dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées ;
- **Par courrier**, en joignant le formulaire Cerfa n°12669\*02 et les pièces exigées :  
Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)  
Justificatif d'attache avec la commune

## Quand s'inscrire ?

Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales peuvent être déposées toute l'année auprès de la mairie.

Depuis le 1er janvier 2020, il est possible de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant le jour du scrutin.

## Inscription après la date limite d'inscription sur les listes électorales

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales après la date limite d'inscription sur les listes électorales et au plus tard le dixième jour précédant le scrutin :

- Fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ;
- Militaires qui retournent à la vie civile après la clôture des délais d'inscription ;
- Personne qui déménage dans une autre commune pour un motif professionnel après la clôture des délais d'inscription ;
- Jeunes atteignant la majorité après la clôture des délais d'inscription (dans le cas très exceptionnel où ils n'auraient pas été recensés pour inscription automatique par l'Insee) ;
- Acquisition de la nationalité française après la clôture des délais d'inscription ;
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après la clôture des délais d'inscription.



# L'ÉTAT CIVIL

au 4 Avril 2021



## Ils sont nés en 2019

Camille LACROIX	le 02/01/2019
Marius GASC	le 02/02/2019
Anna BONY	le 16/02/2019
Juliette BONY	le 16/02/2019
Léandre LEYDIER	le 18/02/2019
Lisandro PAYAN	le 18/02/2019
Angéline DANIS	le 01/03/2019
Gabriel DEVYS	le 02/03/2019
Andréa LE GOFF GOMES	le 24/03/2019
Tiago CREBASSA	le 11/04/2019
Nathan PERIDIER	le 13/04/2019
Sacha MARTIN	le 22/04/2019
Nahil EL BOUKILI	le 08/10/2019

## Ils sont nés en 2021

Hélio ROCHETTE	le 15/01/2021
Jessim CHADLI	le 04/02/2021
Abel CATALAN PAC	le 09/03/2021

## Ils sont nés en 2020

Justin LAFUITTE	le 10/02/2020
Paul PREISS MUNOZ	le 14/02/2020
Sasha PYCZAK	le 18/02/2020
Sasha DALLY	le 08/03/2020
Charlie DENIS	le 13/03/2020
Livia DELARQUE	le 05/04/2020
Leo SEGARRA LARROUTURE	le 13/04/2020
Maïze MATHIEU	le 26/04/2020
Thalia MOUREAU	le 18/05/2020
Noah DEVYS	le 19/06/2020
Éléa SALAH DETOUILLO	le 13/07/2020
Charlie PATRONI	le 31/07/2020
Hadès MALGOIRE	le 21/11/2020



## Ils se sont dit oui en 2019

LÉONARD Christophe  
et BOYNARD Maryse  
le 04/05/2019

QUEIROS DE OLIVEIRA Diogo  
et RUIZ Morgane  
le 25/05/2019

PEDEBAS Bruno  
et WOJTAL Gilda  
le 03/08/2019

DORDONNAT Joël  
et ALÉONARD Sylvie  
le 10/08/2019

PONTIER Laurent  
et CHAROUSSET Christine  
le 20/08/2019

BARETTINI Sébastien  
et EYSSETTE Laetitia  
le 24/08/2019

## Ils se sont dit oui en 2021

GAY Yohan  
et MOUMAMBA Prune  
le 03/04/2021

## Ils se sont dit oui en 2020

DIGARO Jérôme  
et MILHAU Marianne  
le 20/06/2020

ACÉDO Pierre  
et INGOLD Ludivine  
le 16/09/2020

NICOLAÏ Alain  
et GRAPPIN Patricia  
le 19/09/2020

GODDARD Antony  
et VISSAC Mathilde  
le 17/10/2020

LEYDIER Antoine  
et DECLERCK Delphine  
le 20/10/2020

THIRIET Laurent  
et BONNET Marie  
le 20/10/2020

EL ASMI Mohamed  
et BARLEMONT Camille  
le 05/12/2020

# L'ÉTAT CIVIL

au 4 Avril 2021



## Ils nous ont quittés en 2019

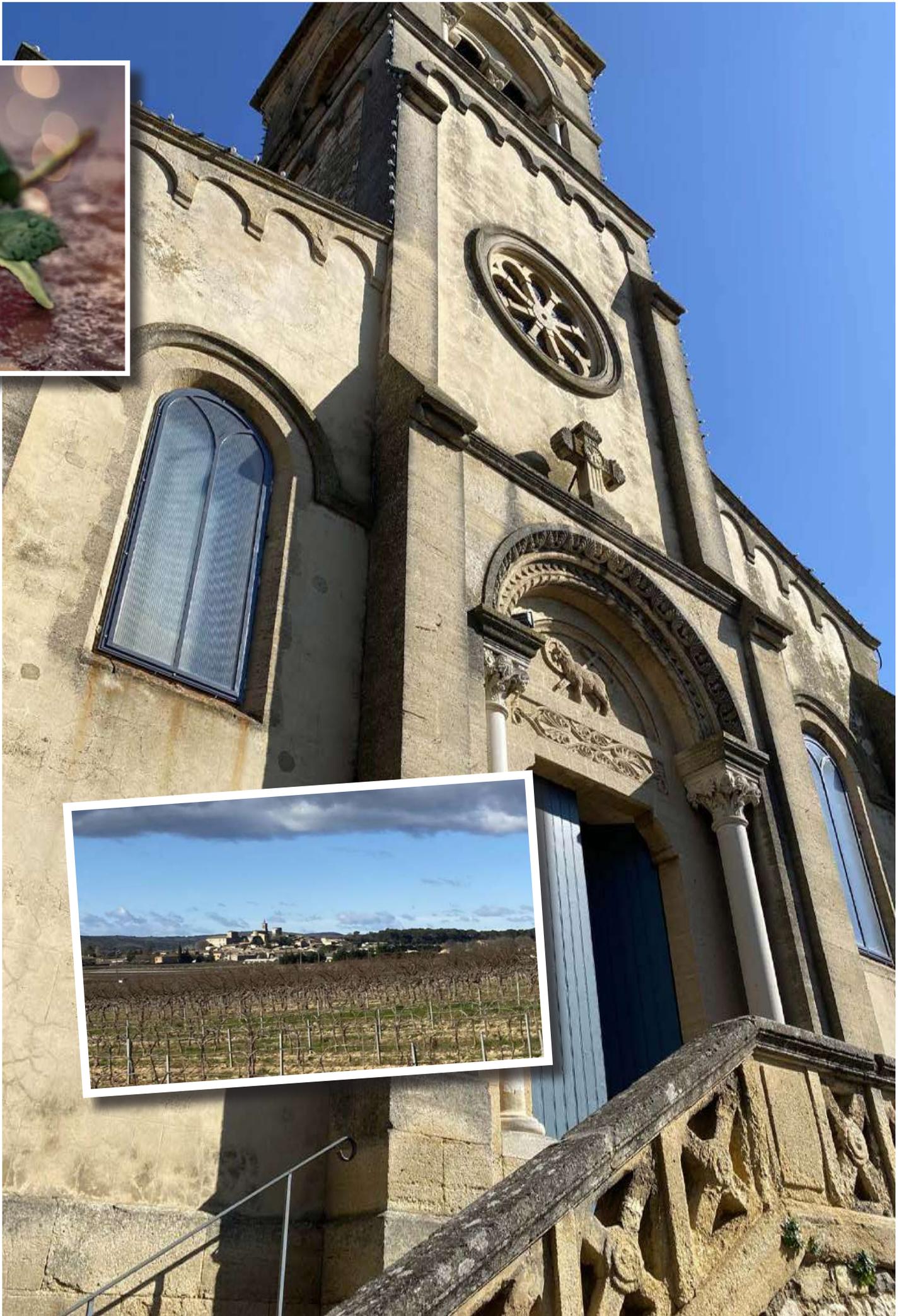
CAVARD Georges	le 20/01/2019
MOULIN Claude	le 03/02/2019
LOMBARD Liliane	le 23/03/2019
VALANTIN Gérard	le 19/04/2019
CLERC Paul	le 08/05/2019
SAGGIN Georges	le 01/06/2019
RIEU Andrée	le 07/07/2019
CHRÉTIEN Andrée	le 06/08/2019
RIEUX Paulette	le 25/08/2019
SOUCHE Aimé	le 21/09/2019
MIALON Maria	le 15/11/2019
HERAUD Paul	le 06/12/2019

## Ils nous ont quittés en 2021

HARANG Annick	le 15/01/2021
LARGUIER Francis	le 19/01/2021
BERNARD Raymond	le 04/02/2021
LINARÈS François	le 06/03/2021
GARCIA Aurora	le 13/03/2021
PINA Ramona	le 26/03/2021

## Ils nous ont quittés en 2020

THIBES Max	le 08/01/2020
BORRELLY Suzanne	le 21/01/2020
COCHETEUX Alain	le 30/01/2020
HÉRAUD Fernand	le 15/03/2020
PELLERIN Achille	le 16/03/2020
BROUARD Brigitte	le 24/03/2020
ROUVIÈRE Bernard	le 18/04/2020
LEGRAND Gérard	le 07/04/2020
FERLET Cyril	le 11/04/2020
RIVIERE Louis	le 01/05/2020
BENEDETTO Georges	le 07/05/2020
MARROSU Sylvain	le 29/06/2020
MEERS Maurice	le 16/07/2020
GARCIA ACRIS Antonio	le 20/07/2020
FOUGÈRES Liliane	le 18/08/2020
GARÇONNET Louis	le 06/09/2020
MOULIN Marie	le 08/10/2020
JÈHANNO Jeannine	le 26/10/2020
PLAZA Manuel	le 13/11/2020
CHAUVET Christian	le 15/11/2020
GIANNONI Annunziata	le 22/11/2020
BOREL Jean-Claude	le 24/11/2020
DUSSUEL Alberte	le 17/12/2020
CARETTE Christian	le 28/12/2020
LIOTARD Mireille	le 09/12/2020





## À SAVOIR



# LA GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'EAU

Depuis le 1 janvier 2020, **l'Agglomération a pris les compétences Eau, Assainissement et Pluvial urbain en lieu et place des communes**. Cela lui permet d'avoir une vision plus globale de la ressource en eau et de son traitement à l'échelle des 44 communes.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRE ») a confié, depuis le 1 janvier 2020, aux communautés d'agglomération la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et du pluvial urbain avec un objectif d'équité, d'homogénéisation et de rationalisation de l'organisation territoriale. Sur le territoire communautaire, chacune des 44 communes avait mis en place son propre système de gestion au travers des 3 cas de figures possibles :

- Soit la gestion directe par la ville (que l'on appelle gestion en régie),
- Soit la délégation à une entreprise privée (que l'on appelle Délégation de Service Public, type Véolia, Suez ou SAUR)

- Soit la délégation de gestion à un Syndicat intercommunal ou mixte ("Maison de l'eau" pour la commune de Tresques).

Le but : garantir à tous l'accès à une eau potable de qualité, et une restitution la plus propre possible à la nature ! Cette mission capitale passe par :

- L'amélioration de la qualité de l'eau potable
- La sécurisation de la ressource en eau
- La modernisation des systèmes d'assainissement

Un vaste programme pour un territoire doté de 1 053 km de canalisations souterraines, 64 stations de production et 77 ouvrages de stockage pour assurer la distribution de l'eau potable, et 41 stations d'épuration pour le traitement des eaux usées.

## L'ORGANISATION

En 2020, l'agglomération a adopté un programme d'uniformisation pour une gestion plus homogène sur l'ensemble des 44 communes.

### Comment ça fonctionne ?

L'agglomération a travaillé étroitement avec les communes, les syndicats et les prestataires, afin de s'assurer d'une continuité de service dans les 44 communes, notamment en signant des conventions de gestion avec les communes qui étaient en gestion directe.

### Cette organisation se fera en 2 temps :



• Dans un premier temps en **2020-2021**, par le transfert des communes en DSP faisant partie d'un syndicat (SIAEP du Haut-GARD, SIAEP Barjac, SI Maison de l'eau). Pour les autres communes, la gestion reste assurée par la commune en question.

• Dans un second temps, **à partir du 1 janvier 2022**, transfert de toutes les autres communes vers l'Agglomération.

Pour toutes vos demandes deux interlocuteurs sont à disposition :

> **La Maison de l'Environnement** pour les eaux usées et l'eau potable du secteur Nord (en bleu), les demandes de SPANC et pour toutes questions concernant le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

> **La Maison de l'Eau** pour les eaux usées et l'eau potable du secteur Centre (en orange) et du secteur Sud (en vert) Ces deux entités œuvrent pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui conserve la maîtrise d'ouvrage des projets.

**Ces 2 entités de la communauté d'agglomération assurent l'entretien, les réparations et la relation avec les usagers et garantissent le bon fonctionnement des services.**

### MAISON DE L'EAU

Parc d'activité du Bernon  
30330 TRESQUES

Téléphone : 04 66 79 47 48  
Mail : [agglodeleau@gardrhodanien.fr](mailto:agglodeleau@gardrhodanien.fr)

Horaires d'ouverture :  
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi  
8h30 à 12h et 13h à 17h30



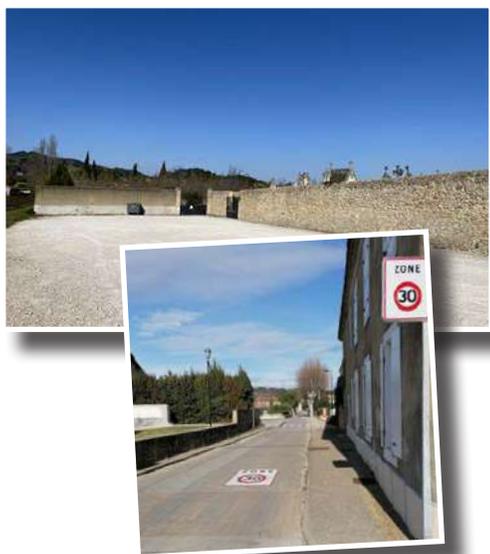
**En cas d'urgence : 04 30 62 10 08**



# 2019, 2020, 2021 EN BREF

## TRAVAUX / VOIRIE

- Aménagement de la voirie et trottoirs rue de la Carmignane.
- Rénovation des courts de tennis.
- Marquage au sol : Places de parking sur la place du Barry, zone 30 sur la rue Baron Leroy.
- Création d'un bureau dédié à l'urbanisme dans les locaux de la mairie.
- Réfection des chemins de Courac, les Launes, les Fumades (partiellement), les Boutes, Bourdilhan.
- Élargissement de l'entrée du parking de la mairie et installation d'un nouveau portail.
- Achat de racks pour le stockage du matériel (tables, bancs...)
- Passage de la balayeuse de la société Océan dans le quartier de l'Estang à l'automne.
- Abattage de pins sur la D5.
- Remplacement des 2 portails du hangar municipal.
- Réfection des jardins du Barry.



## PROJETS 2021

- Création d'une voie de liaison  
Rue Baron Leroy / Rue des Esquirades
- Sécurisation des Fumades
- Aménagement du parking du cimetière
- Achat d'un véhicule Renault Master benne



## AFFAIRES SCOLAIRES

- Rafrâchissement des peintures de la maternelle.
- Mise en place d'un food-truck lors de la fermeture de la cantine.
- Ouverture d'une 6ème classe (CP et grande section de maternelle) à la rentrée de septembre 2020.
- Organisation d'un 2ème service à la cantine.
- Achat de jeux (tricycles, trottinettes, vélos, briques, parcours de pneus...).
- Recrutement d'une nouvelle ATSEM contractuelle tous les matins depuis début mars 2021.
- Remise des dictionnaires pour les élèves de CM2 avant leur départ pour le collège.
- Bons d'achat attribués aux lauréats du bac avec mention TB.
- Hommage à Samuel Paty
- Le père Noël toujours présent pour le bonheur de nos tout-petits.
- Sapin et illuminations au coeur du village pour égayer ces fêtes si particulières.



## PROJETS 2021

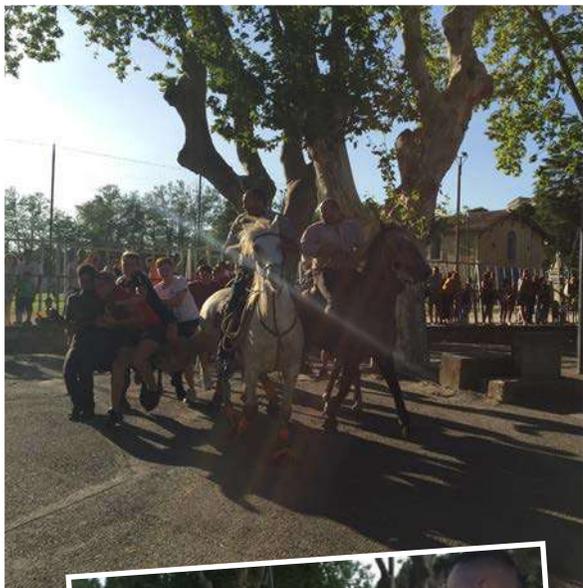
- Rénovation énergétique de l'école :  
Chauffage, menuiseries, modernisation  
de l'éclairage et isolation des combles.

## POPULATION / FESTIVITÉS

- Traditionnels voeux du Conseil Municipal dans la salle des fêtes en janvier 2020 remplacée en 2021 par une vidéo mise en ligne sur le site internet de la commune (tresques.fr).
- Inscription de la chapelle St Pierre de Castres au registre des monuments historiques.
- Mise en place de nouveaux horaires de l'éclairage public nocturne : extinction de 23h à 4h du matin depuis juillet 2020.
- En 2019, nous avons tous pu profiter des dernières festivités sur la commune : Fêtes des écoles, Fête de la musique, Fête du 14 juillet, Festival des Chapelles, Fête votive, Festival de Tresques, Féria des vendanges, Festiv Motors (seul reconduit en 2020).
- Réunion publique au sujet du débroussaillage ( voir dossier page 37)
- Gel : déclaration de calamité agricole (2020)
- Opération "Big Bag " pour gérer les déchets verts durant la fermeture des déchetteries.
- Les Election municipales en mars 2020.
- Création de 4 logement sociaux dans la résidence Marie Quadrat (face à la mairie).
- Arrivée d'une nouvelle équipe de football née de l'entente Tresques-Gaujac.
- Opération de distribution des sacs jaunes pour le tri sélectif.
- La remise de la gerbe au monument aux morts par le maire lors des cérémonies du 19 mars, du 8 mai et du 11 novembre

## PROJETS 2021

- Diagnostic de restauration de la chapelle St Pierre de Castres.
- Protection du monument aux morts contre les intempéries.
- "Liberté, égalité, fraternité" en ferronnerie sur la façade de la mairie.
- La redevance incitative (voir dossier page 31)
- Pour les festivités, il serait précipité de prévoir un agenda, nos fêtes populaires et rassemblements dépendront bien entendu de l'évolution de la crise sanitaire.



## COVID 19

- **Distribution de masques à la population :** en avril (par courrier), en mai, en juillet et en octobre 2020 dans la salle des fêtes.
- **Message d'information et de prévention sanitaire de Mr le Maire :** le 22 mars, le 5, 20 et 29 avril et le 5 mai 2020.
- **Les différents services aux administrés ont été maintenus.**
- **Annulation du recensement de la population (reconduction prévue en 2022).**



## CCAS

- **Nos services ont contacté par téléphone toutes les personnes âgées et vulnérables de la commune pour faire état de leur santé et leurs besoins durant le mois de mars 2020.**
- **Recensement des personnes de plus de 75 ans volontaires à la vaccination.**
- **Maintien de l'opération "brioches" (1240€ rapportés).**
- **Distribution des chocolats à nos aînés en décembre.**



”

## À SAVOIR



# REDEVANCE INCITATIVE “MOINS DE POUBELLE”

Notre Agglomération s’engage dans la redevance incitative : **Ainsi à compter du 1er janvier 2023 chacun paiera en fonction du nombre de levées de son bac et donc de sa production de déchets.**

Ce système encourage financièrement chacun à agir sur sa production de déchets avec pour objectifs de :

- Moins produire d’ordures ménagères résiduelles\* en travaillant commune par commune, quartier par quartier, logement par logement sur le traitement des biodéchets notamment.
- Plus trier pour recycler et valoriser verre, papier, cartons, emballages plastiques, métaux, dépôts en déchetteries, compostage...
- Mieux consommer en privilégiant des produits en vrac : moins d’emballages, moins de gaspillages...

### 2021

**Une enquête citoyenne est menée à votre domicile.**

Un agent agréé par l’Agglomération vous explique :

- la redevance incitative,
- le planning,
- les solutions possibles pour réduire vos

déchets. Il définit avec vous le type de collecte qui vous convient : bac individuel, bac collectif, point d’apport. Vous êtes équipé d’un bac pucé. Si vous disposez déjà d’un bac vous pourrez le conserver : une puce d’identification sera installée lors de cette opération.

### 2022

**Une phase de test** permet à chacun de se familiariser avec le nouveau dispositif, de prendre de nouvelles habitudes. Le nombre de levées de votre bac est comptabilisé. Vous recevez une facture fictive calculée sur le nouveau principe de redevance à la levée. Celle-ci ne sera pas à régler.

### 2023

**La redevance incitative entre en vigueur** Vous payez en fonction de votre production de déchets et la TEOM\* ne sera plus à payer. \*TEOM = Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères.

# De quoi sera composée ma facture ?

La redevance incitative à la levée est calculée en fonction du volume du bac d'ordures ménagères et du nombre de levées\* de ce bac.

## Calcul de ma redevance incitative

### MON ABONNEMENT AU SERVICE DÉCHETS

#### Part fixe

Permet de financer une partie des coûts fixes des bacs, de la collecte, des déchetteries...



### MA CONSOMMATION DU SERVICE

#### Forfait

Forfait annuel qui intègre 12 levées sur la base du volume de votre bac.

+

#### Part variable

SI JE PRODUIS PLUS DE DÉCHETS

Coût des levées\* supplémentaires au-delà du forfait annuel.

\*Levées = collectes de la poubelle par le collecteur (Nicollin ou Suez)



Le volume du bac attribué est calculé en fonction de la composition du foyer



80L	1 personne
120L	2 personnes
180L	3 personnes
240L	4 personnes et +

Vous aurez toute l'année 2022 pour vous familiariser avec les nouvelles consignes et tester votre bac.

Si vous souhaitez un autre volume, vous pourrez solliciter l'Agglomération 1 fois au cours de l'année 2022 pour procéder à son changement.





# LES CAVES & DOMAINES



## Château de Courac

Frédéric et Joséphine ARNAUD

 04 66 82 90 51

## Château Juliette

Alexandre AUDIER et Christophe CONROZIER

 04 66 39 40 29 / 06 70 30 98 40

## Domaine du Barry

Maxime STEVE

 04 66 82 43 19

## Domaine Chantegrive

Thierry CONROZIER

 04 66 82 44 59 / 06 10 17 17 44

## Domaine du Grand Louiset

Philippe GERVASONI

 04 66 82 01 38

## Domaine des sables boisés

Julien MARIN

 06 81 02 97 78

## La Glacière

Olivier et François PRIVAT

 06 44 29 52 48

## Vignobles Larguier

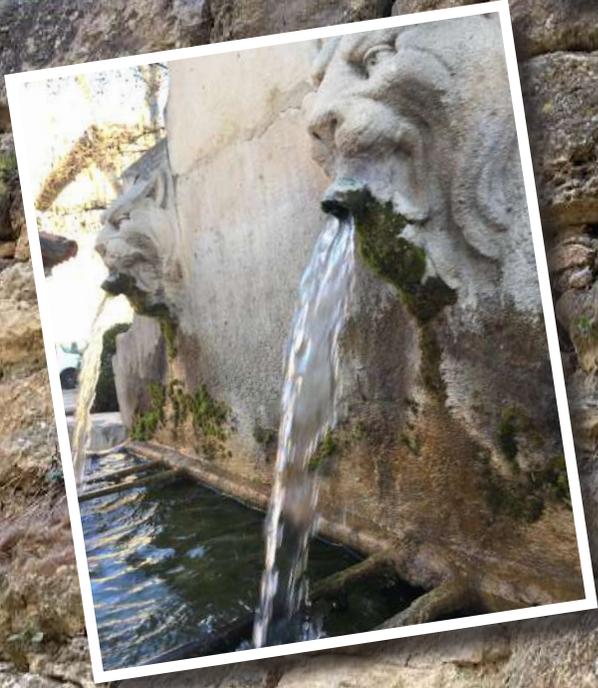
Fabienne LARGUIER

06 13 89 67 13

## Les Vignerons des 4 Chemins

04 66 82 65 72





# LES CHAMBRES & MAISONS D'HÔTES

## GÎTES

Philippe REY	Gîte Mas Teissier	523 Chemin de Courac	04 66 79 32 89
Jean-Louis LATAPIE-BAYRO	Gîte Mas de l'Estang	17 Chemin des Limites	04 66 82 47 63
Jean-Luc ROSSIGNOL	Gîte Ambiance Village	8 Rue du Portail de l'Aure	04 66 50 91 62
Terence TRAINOR	Gîte Hollyoaks estate	Domaine des Chênes Verts	04 66 50 83 19
Jean-Luc et Isabelle BARILARO	Gîte	654 Route de Bagnols	06 21 82 51 54
Caroline MAHIEUX	Gîte	La Jasse - Rue des Esquirades	06 07 25 26 75
Frédéric LAGET et Christian TOURET	Gîte À coté de...	96 Rue du Baron le Roy	06 81 75 93 90

## CHAMBRES D'HÔTES

Olivier et François PRIVAT	La Glacière Ostalaria Agricol	183 Rue de la Glacière	06 44 29 52 48
----------------------------	----------------------------------	------------------------	----------------



”

## À SAVOIR



# LE DÉBROUSSAILLEMENT, UNE OBLIGATION LÉGALE

## Les feux de forêt ça n'arrive pas qu'aux autres !

Le débroussaillage est une obligation légale et représente la mesure de prévention la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité.

Le non respect de la réglementation vous expose à des sanctions et peut engager votre responsabilité juridique y compris pour la mise en danger de la vie d'autrui.

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne.

Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformé-

ment aux prescriptions suivantes le cas échéant :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement, d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concertée) ;
- La totalité des terrains ainsi qu'une bande de 50 mètres de profondeur autour si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge.



*Protégez votre maison et votre famille.  
La prévention c'est l'affaire de tous !*

## **LES FEUX DE FORÊT**

**ça n'arrive pas qu'aux autres !**



*Mettez-vous dans le feu de l'action !*

### **JE DEBROUSSAILLE**

sur 50 mètres autour de ma propriété et sur 10 mètres autour de mes voies d'accès. Je me renseigne sur les différents cas de figure en fonction de la zone concernée.

### **JE SURVEILLE MES BRAISES**

pas de barbecue sur sol sec combustible mais un barbecue bâti et attenant à ma maison.

### **J'ENTRETIENS**

mon jardin en veillant à ne pas laisser de végétaux morts ni d'arbres contre ma maison ou surplombant ma toiture.

**mes gouttières et ma toiture !** Pas de végétaux morts dedans ou dessus !

### **JE SUIS VIGILANT**

mes mégots dans le cendrier. En été, évitez toutes étincelles lors des opérations d'entretien.



### **JE SUIS JURIDIQUEMENT RESPONSABLE,**

ce qui veut dire qu'en cas d'incendie je peux être tenu responsable du non respect de mes obligations.

# DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS

## DÉJECTIONS CANINES



La municipalité rappelle aux propriétaires de chiens de catégories 1 et 2 qu'ils ont l'obligation de les déclarer en mairie.



Il est formellement interdit aux propriétaires ou aux gardiens d'animaux domestiques ou de compagnie de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, les rues piétonnes, les pelouses et végétaux, et d'une manière générale sur l'ensemble du domaine public ou privé de la commune. Ils devront, par tout moyen qui leur est propre, ramasser les déjections de leurs animaux.

**Amende encourue : 68€**

Tresques est équipé de 4 distributeurs de sacs canins:

- Parking de l'école
- Parking de la Tave
- Jardins André Boissin
- Lavoir

Les animaux domestiques ou de compagnies trouvés errants en état de divagation sont capturés et mis en fourrière. Les propriétaires de ces animaux identifiés sont avisés et verbalisés (**amende 35€**). Si l'identification est impossible, l'animal est remis à la fourrière de Vallérargues et les propriétaires prévenus par les soins des responsables de celle-ci (**130€**).

Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Cependant l'accès des animaux domestiques est interdit (même tenus en laisse) :

- Dans les aires de jeux d'enfants.
- Dans les espaces sportifs et notamment le stade de foot.

Aux abords des écoles, afin de protéger les enfants et leurs accompagnants, les chiens ne sont pas les bienvenus aux horaires d'entrée et de sortie de classe.

# INSCRIPTION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022



## DÉMARCHES À ACCOMPLIR :

Dès à présent :

- 1- Pré-inscription de votre enfant auprès de la Mairie qui vous fournira un certificat d'inscription.
- 2- RV avec le Directeur de l'école muni du certificat d'inscription délivré par la Mairie.

École Lucien TARDIEU

Rue de la Glacière 30330 TRESQUES

Tél : 04.66.82.06.71

Fax : 04.66.82.48.22

Horaires de l'école : 09h00 - 12h00 et 14h00 17h00

## LISTE DES PIÈCES À PRÉSENTER POUR LA PRÉ-INSCRIPTION :

- Le livret de famille ou une carte d'identité ou carte de séjour ou une copie d'extrait d'acte de naissance.
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (Carnet de santé à jour).
- Un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité.
- Un certificat de radiation en cas de changement d'école.
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois : facture EDF,...)
- Fiche d'inscription dûment complétée et signée.

**ATTENTION : un enfant qui fait l'objet d'une pré inscription ne peut en aucun cas être considéré comme admis. Les inscriptions ne sont définitives qu'après avis et validation du directeur d'école Sammy Fort.**



**Pour inscrire vos enfants à la garderie**, veuillez contacter :  
Antoire Leydier au 06 71 74 59 55 ou par mail [garderiesques@gmail.com](mailto:garderiesques@gmail.com)



**Pour la demande de titre de transport scolaire**, veuillez télécharger le formulaire :  
<https://www.gardrhodanien.fr/services/transport/le-transport-uggo/>

Plus d'information :

**Service Transports de l'Agglomération du Gard Rhodanien**

7 Esplanade André Mourgue

30200 Bagnols-Sur-Cèze

Tél : 04 66 89 77 41

”

À SAVOIR



PRÉFÈTE  
DU GARD  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX & DÉCHETS VERTS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit et puni par la loi dans le département du Gard.

Cette interdiction est valable en tout temps et tout lieu.

En effet, les végétaux coupés issus de parcs et de jardins (déchets verts) sont considérés par la réglementation sur les déchets comme des déchets ménagers.

Sont donc compris : Les déchets de tonte, les feuilles sèches, les résidus d'élagage, les résidus de débroussaillage.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit formellement le brûlage à l'air libre ou utilisant un incinérateur individuel ou d'immeuble.

**Les contrevenants s'exposent à une amende de 450€** (article 131-13 du code pénal).

Toutefois, le RSD prévoit que des dérogations à cette règle peuvent être accordées.

L'arrêté du 31/08/2012 relatif à l'emploi du feu prévoit une telle dérogation à ce principe d'interdiction générale de brûlage à l'air libre des déchets verts. Cette dérogation s'applique au brûlage des déchets verts issu du débroussaillage réglementaire, **dès lors qu'aucun autre moyen d'élimination de ces déchets facilement accessible n'est mis à la disposition des particuliers à qui s'impose cette obligation légale** (cf article 3 de l'arrêté).

Cet arrêté réglemente également l'usage du feu pour les propriétaires et leurs ayants droits lorsque les déchets végétaux ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. C'est le cas pour les végétaux coupés ou sur pieds brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière.



En tout état de cause, l'arrêté du 31/08/2012 interdit strictement l'emploi du feu sous toutes ses formes (et donc le brûlage de végétaux coupés également)

### entre le 15 juin et le 15 septembre

dans et à proximité des massifs boisés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Pour tous les ayants droits, non concernés par l'interdiction permanente de brûlage des déchets verts, le brûlage est possible dans les conditions suivantes, sauf si le vent est supérieur à 20km/h :

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 15	Juillet	Août	Septembre 15	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration		Possible (*) avec déclaration			<b>INTERDIT</b>			Possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) avec déclaration					<b>INTERDIT</b>			Possible (*) avec déclaration			

Marche à suivre selon dérogation (à demander auprès de Laurent Navarro en mairie) et conditions climatiques :  
 Avant chaque nouveau brûlage, vous devez enregistrer votre demande auprès des en composant le 18 ou le 112.  
 Vous devez préciser la nature du brûlage.  
 Vous devez également vous assurer d'avoir un point d'eau à proximité pour éteindre le feu en cas de dangers imminents.  
 Vous avez l'obligation d'éteindre le feu avant le coucher du soleil.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains  
ou utiliser une solution hydro-  
alcoolique



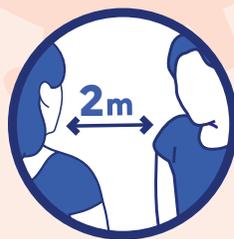
Tousser ou éternuer dans son  
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir  
à usage unique



Portez un masque chirurgical ou  
en tissu de catégorie 1 quand  
la distance de deux mètres ne  
peut pas être respectée



Respecter une distance  
d'au moins deux mètres avec les  
autres



Limiter au maximum ses  
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces le plus souvent  
possible, au minimum quelques  
minutes toutes les heures



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

**accin COVID-19**  
SE VACCINER, SE PROTÉGER

**La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC**  
( à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins )

\* Liste sur [solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19](https://solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19)

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
<b>0 à 17 ans</b>		Je ne suis pas concerné	
<b>18 à 49 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Je ne suis pas encore concerné	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 *	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination, avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>50 à 74 ans inclus</b>	Je n'ai pas de problème de santé	Je ne suis pas encore concerné	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 *	✓ Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination, avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
<b>Plus de 75 ans</b>	Je suis en établissement pour personnes âgées	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	✓ Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure)	✓ Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	✓ En centre de vaccination

**N.B. :** Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : juin 18 mars 2021

**GOUVERNEMENT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

**#Tous AntiCovid**

## Téléchargez TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

Bienvenue

Protégeons nos proches et protégeons les autres

Avec TousAntiCovid, participez à la lutte contre l'épidémie en limitant les risques de transmission.

Je veux participer

- J'active l'application notamment dans les lieux où la distanciation sociale est difficile à mettre en œuvre
- Je suis alerté si j'ai eu un contact à risque et j'alerte les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours si je suis diagnostiqué comme un cas de COVID-19
- Je m'informe sur l'épidémie, je trouve des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de chez moi

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid)

# 2021, quelques dates à retenir

**Lundi 26 avril :**

Rentrée des vacances de printemps, en présentiel pour les classes du primaire et les maternelles, en distanciel pour les collèges et lycées.

**Samedi 29 mai :**

Finale de la Ligue des champions 2021

**Vendredi 11 juin :**

Début du Championnat d'Europe de Football

**LE 13 JUIN & 20 JUIN**

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région, les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton.

**Dimanche 13 juin :**

Début des soldes d'été

**Lundi 21 juin :**

1er jour de l'été et Fête de la musique

**Samedi 26 juin :**

Début du Tour de France

**Mardi 6 juillet :**

Début des vacances d'été

**Vendredi 23 juillet :**

Lancement des Jeux Olympiques d'été

**Jeudi 2 septembre :**

Rentrée des classes

**Vendredi 1er octobre :**

Début d'Octobre rose

**Jeudi 18 novembre :**

Vin nouveau

**Mercredi 1er décembre :**

Journée mondiale de la lutte contre le SIDA

**Mercredi 8 décembre :**

Journée mondiale du climat

La journée mondiale du climat a été créée pour rappeler la menace du changement climatique et la nécessité d'agir pour en limiter les effets sur la planète.

**Mercredi 13 octobre  
& Samedi 16 octobre**

**DISTRIBUTION  
DES SACS JAUNES**

Horaires (RDV au Cadran) :

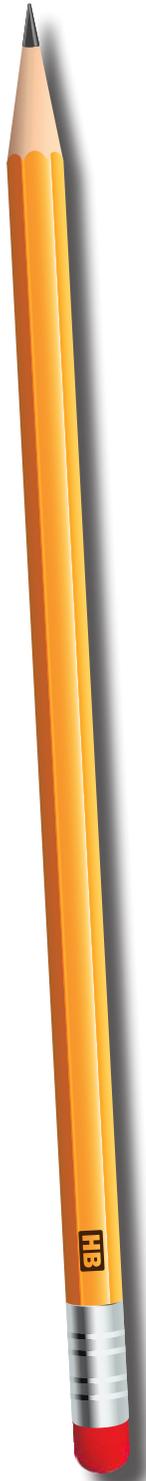
Mercredi 8h-midi/14h-18h

Samedi 8h-midi

Pour chaque famille, 2 rouleaux /an  
sont distribués par la mairie gratuitement  
Merci d'optimiser le remplissage de ces sacs.



# Le bloc notes



## Accès gratuit au Pont du Gard

Seule formalité, présentez-vous au guichet des entrées avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile du département du Gard.



## Ramassage des encombrants

Pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchèterie, la mairie offre un service de ramassage des encombrants (hors déchets végétaux). Ce service est proposé tous les 1ers mercredis de chaque mois.

Il est nécessaire, au préalable de s'inscrire à la mairie et déposer les objets à débarrasser la veille au soir devant votre domicile.



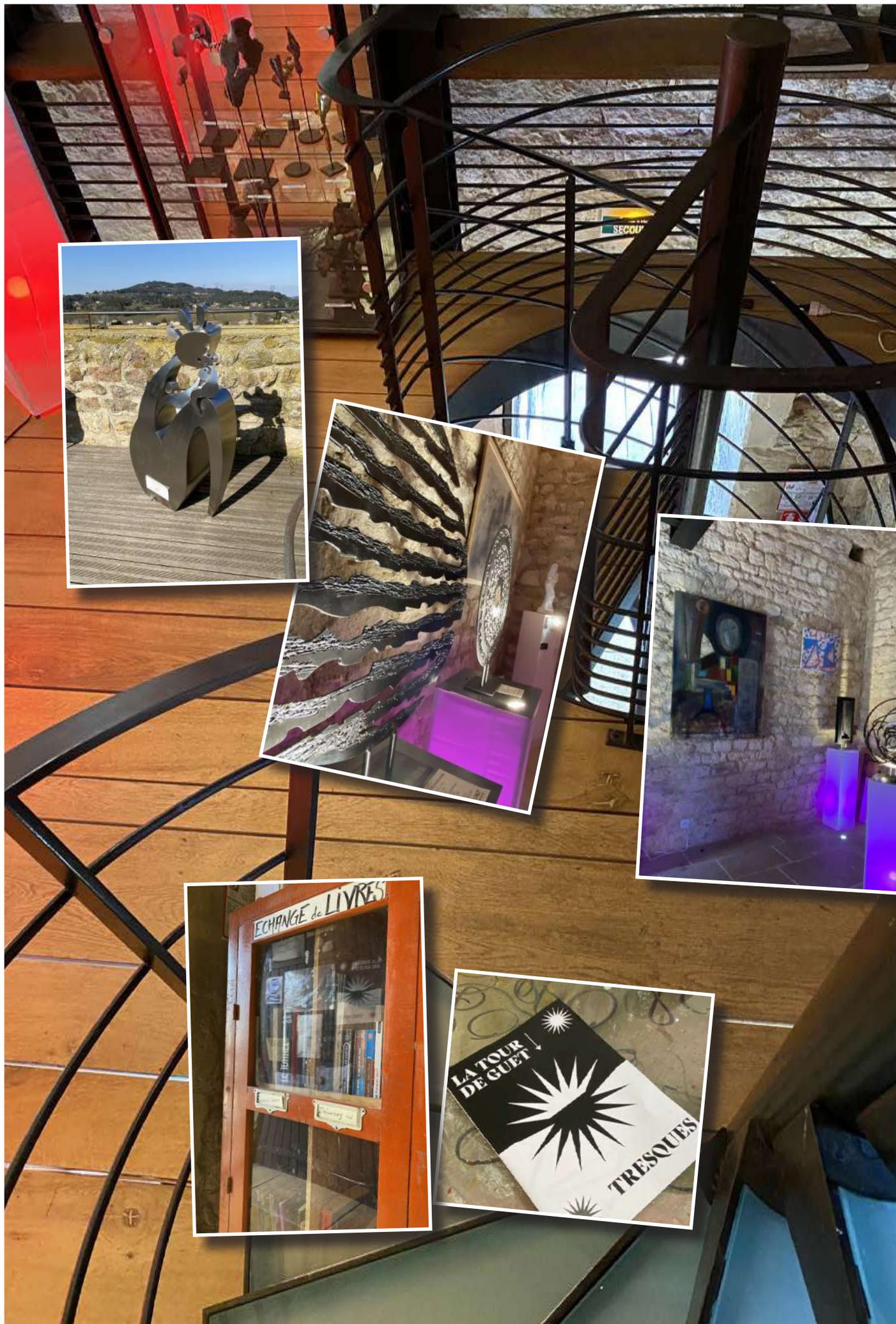
## Accès aux déchèteries

Pour accéder en déchèterie, vous devez être en possession d'une carte d'accès qui vous sera délivrée gratuitement à la mairie, sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Cette carte vous donne accès aux 10 déchèteries de notre communauté d'agglomération.

- Déchets acceptés (limités à 2m<sup>3</sup> journaliers)
- Végétaux • Verre • Encombrants
  - Carton • Ferrailles

Horaires d'ouverture des déchèteries

	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi
BOGNERIE	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
COIFFURE	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
DECHÈTERIE	08h - 18h00 08h - 18h00		08h - 18h00 08h - 18h00					
LANCER	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
POUR LA BIEN ÊTRE	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						
BIJOU - JOUJOU - PIERRES	08h - 18h00 08h - 18h00	08h - 18h00 08h - 18h00						







**Tresques  
GARD**

# CAMPAGNE DE DÉPISTAGE COVID-19

par tests antigéniques nasopharyngés

Les Médiateurs de lutte anti-Covid  
de l'équipe « Tester-Alerter-Protéger »  
de l'Agence régionale de santé

seront présents À **Tresques**

**24 avenue de la Tave 30300 Tresques**

Le **vendredi 30 avril**

De **9h00 à 12h00**

GRATUIT / SANS ORDONNANCE / **SANS RDV**

## NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers **18**  
Allo Enfance Maltraitée **119**  
Services aux malentendants **114**  
Police / Gendarmerie **17**  
Sida Info Service **0800 8400 800**

Appel d'urgence européen **112**  
SAMU **15**  
Accueil des sans abri **115**  
Info COVID **0800 130 000**